

## AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

### En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

La Communauté de Communes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une unité de production d'électricité photovoltaïque sur toiture de son futur siège.

Conformément aux principes de transparence et de mise en concurrence, la collectivité lance un **appel à manifestation d'intérêt concurrent** afin de recueillir toute autre proposition susceptible d'être formulée pour ce projet.

#### **1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

L'objet de la présente consultation est d'attribuer une **autorisation d'occupation temporaire (AOT)** du domaine public pour la mise en place et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment administratif suivant :

- Futur siège de la Communauté de Communes Yvetot Normandie qui sera construit au 3 rue de la brême, 76190 YVETOT (*parcelle cadastrale AH 464*) qui sera composé d'une toiture de 1 042 m<sup>2</sup> pouvant accueillir entre 313 et 365 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques

L'autorisation sera accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de 30 ans, sans constituer de droits réels au bénéfice de l'occupant.

#### **2. Caractéristiques principales de la future occupation**

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance.

La durée envisagée de l'occupation du domaine public est de 30 ans maximum.

#### **3. Conditions d'occupation et obligation financière du titulaire**

Le projet retenu devra :

- Assurer la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements photovoltaïques en toiture entièrement pré-équipés.
- Respecter les normes techniques et environnementales en vigueur.

- Prendre en charge le démantèlement et la remise en état du site à l'issue de l'autorisation.
- Garantir une redevance au profit de la collectivité et/ou une participation à des actions d'intérêt public (autoconsommation, sensibilisation à la transition énergétique, etc.).
- L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toute nature dont il pourrait être redevable. Il devra obligatoirement tenir compte dans sa proposition de rémunération, des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'occupation.

#### 4. Modalités de candidature

Les candidats intéressés doivent adresser leur dossier comprenant :

- Une présentation de la société (raison sociale, références, capacités techniques et financières).
- Une note d'intention détaillant le projet proposé (dimensionnement, technologies utilisées, modèle économique).
- Une estimation des retombées économiques et environnementales pour la collectivité.
- Tout autre élément permettant d'apprécier la pertinence du projet.

A l'issue de cet appel, si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est exprimée, la collectivité pourra attribuer l'autorisation au porteur initial du projet.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Communauté de Communes Yvetot Normandie analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugements définis ci-après :

Critères	Pondération
1. <b>Critère financier</b> (apprécié au regard du montage financier proposé : redevance, modèle d'autoconsommation)	40%
2. <b>Critère technique</b> (apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : production annuelle, méthodologie, solution technique envisagée, mode de raccordement, ...)	60%

## 5. Délais et contact

Les candidatures doivent être envoyées **avant le LUNDI 31 MARS 2025 – 12H00** par courrier à l'adresse suivante :

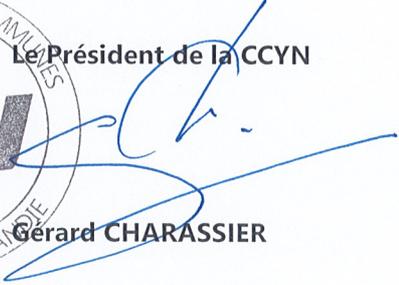
**COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE**  
4 Rue de la Brême – CS 60115  
76193 YVETOT CEDEX

Ou par mail à : [mp@yvetot-normandie.fr](mailto:mp@yvetot-normandie.fr)

Fait à Yvetot, le 05 mars 2025



Le **Président de la CCYN**

  
**Gerard CHARASSIER**